

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 5 JUIN 2018
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Cinquième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 17-459 en date du 5 septembre 2017, le premier supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 17-484 en date du 14 septembre 2017 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 17-604 en date du 20 novembre 2017 (le "**Deuxième Supplément**"), le troisième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 18-076 en date du 6 mars 2018 (le "**Troisième Supplément**") et le quatrième supplément au prospectus de base qui a reçu le visa de l'AMF n° 18-105 en date du 3 avril 2018 (le "**Quatrième Supplément**") qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Le Cinquième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°18-225 le 5 juin 2018, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, du Premier Supplément, du Deuxième Supplément, du Troisième Supplément et du Quatrième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Cinquième Supplément a pour objet :

- d'incorporer par référence le Rapport Financier Annuel 2017 de l'Emetteur ;
- d'incorporer par référence l'actualisation A.01 du Document de Référence 2017 du Garant, comprenant les états financiers consolidés audités du groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2017 déposée auprès de l'AMF le 4 avril 2018 sous le numéro D.18-0164-A01 (l'"A.01-2017") ;
- d'incorporer par référence l'actualisation A.02 du Document de Référence 2017 du Garant, comprenant les éléments financiers du premier trimestre 2018 du groupe Crédit Agricole SA et du Groupe Crédit Agricole déposée auprès de l'AMF le 17 mai 2018 sous le numéro D.18-0164-A02 (l'« A.02-2017 ») ;
- de modifier en conséquence le "Résumé du Programme" et l'Annexe – "Résumé de l'Emission" du Modèle des Conditions Définitives en lien avec le Prospectus de Base ;
- de modifier en conséquence le chapitre "Développement Récents", et
- de modifier en conséquence le chapitre "Informations Générales".

Ce Cinquième Supplément est disponible sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire, avant que le Cinquième Supplément ne soit publié

ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 8 juin 2018 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
RESUME DU PROGRAMME	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	6
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS.....	12
DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	16
INFORMATIONS GENERALES	20
RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT.....	21

RESUME DU PROGRAMME

L'Elément B.12 du chapitre « Résumé du Programme » en page 12 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé tel que suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<u>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</u>					
				31/12/2016 (auditées)			31/12/2017 (auditées)
		Total du bilan		1 723 917			2 636 206
		Dettes d'exploitation		4 482			4 454
		Capitaux propres totaux		3 998			5 742
		Résultat net		407			1 744
		Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.					
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2017.					
		Informations financières sélectionnées du Garant					
		<u>Informations financières sélectionnées du Groupe Crédit Agricole</u>					
		01/01/2016	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2017	Variation	
		–	–	–	–	12M	
		31/12/2016	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2017	2016¹/	
						12M	
						2017²	
			(sous-jacent non audité)		(sous-jacent non audité)	Variation	
		(audité)		(audité)	(sous-jacent non audité)	12M	
						2016³/	
						12M	
						2017⁴	
Produit net bancaire (milliards d'euros)		30,4	31,6 ⁵	32,1	32,3 ⁶	+5,5%	
Résultat net (Part du Groupe – milliards d'euros)		<u>4,8</u>	<u>6,5⁷</u>	<u>6,5</u>	<u>7,1⁸</u>	<u>+35,5%</u>	
						<u>+8,9%</u>	

¹ 01/01/2016 – 31/12/2016.

² 01/01/2017 – 31/12/2017.

³ 01/01/2016 – 31/12/2016 – voir note de bas de page 5 pour les retraitements sur le résultat net bancaire et note de bas de page 7 pour les retraitements sur le résultat net (part du Groupe).

⁴ 01/01/2017 – 31/12/2017 – voir note de bas de page 6 pour les retraitements sur le résultat net bancaire et note de bas de page 8 pour les retraitements sur le résultat net (part du Groupe).

⁵ Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne-logement (LCL/AHM/CR), de l'opération Eurêka-frais (AHM), du *liability management* (BPF), des soultes *liability management* (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

⁶ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), de l'ajustement du coût des passifs (CR), des soultes *liability management* (AHM), de l'amende Echange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des trois banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

⁷ Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), de l'opération Eurêka-frais (AHM), du *liability management* (BPF), des soultes *liability management* (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et de la revalorisation impôts différés.

⁸ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), de l'ajustement du coût des passifs (CR), des soultes *liability management* (AHM), de l'amende Echange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des trois banques italiennes(BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la surtaxe IS, du remboursement taxe dividende 3%, de la revalorisation des impôts différés et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

	01/01/2017 – 31/03/2017	01/01/2017 – 31/03/2017	01/01/2018 – 31/03/2018	01/01/2018 – 31/03/2018	Variation T1 2017 ⁹ / T1 2018 ¹⁰	Variation T1 2017 ¹¹ / T1 2018 ¹²
	(non audité)	(sous-jacent/ non audité) ¹³	(non audité)	(sous-jacent/ non audité) ¹⁴	(non audité)	(sous-jacent/ non audité)
Produit net bancaire (milliards d'euros)	8,2	8,3	8,3	8,2	+0,1%	(1,0)%
Résultat net (Part du Groupe) (milliards d'euros)	1,6	1,7	1,4	1,4	(10,7)%	(18,3)%
Ratios du Groupe Crédit Agricole						
		31/12/2016 (non audité)		31/12/2017 (non audité)		31/03/2018 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé		14,5%		14,9%		14,6 %
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé		16,1%		16,2%		15,9 %
Bâle 3 Ratio global phasé		19,3%		18,6%		18,6 %
Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole S.A.						
(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2016 – 31/12/2016	01/01/2016 – 31/12/2016	01/01/2017 – 31/12/2017	01/01/2017 – 31/12/2017	Variation 12M 2016 ¹⁵ / 12M 2017 ¹⁶	Variation 12M 2016 ¹⁷ / 12M 2017 ¹⁸
	(audité)	(sous-jacent/ non audité)	(audité)	(sous-jacent/ non audité)	(audité)	(sous-jacent/ non audité)
Compte de résultat net bancaire	16.853	17.506 ¹⁹	18.634	18.772 ²⁰	+10,6%	+7,2%
Résultat brut d'exploitation	5.159	5.904 ³⁹	6.431	6.745 ⁴⁰	+24,6%	+14,3%
Résultat net	3.955	3.624 ²¹	4.217	4.447 ²²	+6,6%	+22,7%

⁹ 01/01/2017 – 31/03/2017.

¹⁰ 01/01/2018 – 31/03/2018.

¹¹ 01/01/2017 – 31/03/2017 – Les informations au 31 mars 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), de la provision épargne logement (AHM) et des coûts d'intégration Pioneer (GEA).

¹² 01/01/2018 – 31/03/2018 – Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

¹³ Les informations au 31 mars 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), de la provision épargne logement (AHM) et des coûts d'intégration Pioneer (GEA).

¹⁴ Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

¹⁵ 01/01/2016 – 31/12/2016.

¹⁶ 01/01/2017 – 31/12/2017.

¹⁷ 01/01/2016 – 31/12/2016 – voir note de bas de page 39 pour les retraitements sur le résultat net bancaire et le résultat brut d'exploitation et note de bas de page 41 pour les retraitements sur le résultat net et le résultat net (part du Groupe).

¹⁸ 01/01/2017 – 31/12/2017 – voir note de bas de page 40 pour les retraitements sur le résultat net bancaire et le résultat brut d'exploitation et note de bas de page 42 pour les retraitements sur le résultat net et le résultat net (part du Groupe).

¹⁹ Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne-logement (LCL/AHM), de l'opération Eurêka-frais (AHM), du *liability management* (BPF), des soultes *liability management* (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des dividendes des Caisses Régionales (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et de l'opération Eurêka (AHM).

²⁰ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des soultes *liability management* (AHM), de l'amende Echange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des trois banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

²¹ Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), de l'opération Eurêka-frais (AHM), du *liability management* (BPF), des soultes *liability management* (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des dividendes des Caisses Régionales (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la revalorisation impôts différés et de l'opération Eurêka (AHM).

Résultat net (part du groupe)	3.540	3.190⁴¹	3.649	3.925⁴²	+3,1%	+23,0%
(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2018	Variation T1 2017²³/T1 2018²⁴	Variation T1 2017²⁵/T1 2018²⁶
	–	–	–	–		
	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2018		
	(non audité)	(sous-jacent/non audité)²⁷	(non audité)	(sous-jacent/non audité)²⁸	(non audité)	(sous-jacent/non audité)
Compte de résultat						
Résultat net bancaire	4.700	4.779	4.909	4.900	+4,4%	+2,5%
Résultat brut d'exploitation	1.472	1.556	1.508	1.508	+2,5%	(3,1)%
Résultat net	959	1.012	1.028	942	+7,1%	(6,9)%
Résultat net (Part du groupe)	845	896	856	788	+1,2%	(12,1)%
		31/12/2016		31/12/2017		31/03/2018
(Données consolidées en milliards d'euros)		(audité)		(audité)		(non audité)
Total du bilan		1.524,2		1.550,3		1.572,2
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit.....		729,1		754,1		739,7
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....		634,2		676,3		692,1
Capitaux propres (part du groupe)		58,3		58,1		57,2
Total capitaux propres		63,9		64,7		63,8
		31/12/2016		31/12/2017		31/03/2018
Ratios de Crédit Agricole S.A.		(non audité)		(non audité)		(non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé.....		12,1 %		11,7 %		11,4 %
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé		15,1 %		14,1 %		13,6 %
Bâle 3 Ratio global phasé.....		20,1 %		18,3 %		18,0 %
Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Garant ou du groupe Crédit Agricole S.A. depuis le 31 mars 2018, autres que ceux décrits, le cas échéant, dans ce résumé.						
Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de Garant depuis le 31 décembre 2017, autres que celles décrites, le cas échéant, dans ce résumé.						

²² Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des soultes *liability management* (AHM), de l'amende Echange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des trois banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la surtaxe IS, du remboursement taxe dividende 3%, de la revalorisation des impôts différés et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

²³ 01/01/2017 – 31/03/2017.

²⁴ 01/01/2018 – 31/03/2018.

²⁵ 01/01/2017 – 31/03/2017 – Les informations au 31 mars 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (AHM) et des coûts d'intégration Pioneer (GEA).

²⁶ 01/01/2018 – 31/03/2018 – Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

²⁷ Les informations au 31 mars 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (AHM) et des coûts d'intégration Pioneer (GEA).

²⁸ Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

L'Elément B.16 en lien avec le Garant en page 15 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<u>Crédit Agricole S.A.</u> Au 31 mars 2018, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,64 % du capital et 56,69 % des droits de vote.
-------------	---	--

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 62 à 67 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. Le "1. En lien avec l'Emetteur" en page 62 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2016 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2016 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2016**") ;
- (b) le rapport financier semestriel au 30 juin 2017 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2017 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2017**") ;
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") ; et
- (g) **le rapport financier annuel au 31 décembre 2017 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2017 d'Amundi Finance Emissions" ou le "RFA 2017").**

2. Le "2. En lien avec le Garant" en page 62 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

- (a) Les Document de Référence 2016, comprenant les états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sous le numéro D.17-0197 (le "**Document de Référence 2016**" ou le "**DR 2016**") ;
- (b) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2016, comprenant les états financiers consolidés audités du groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2016 déposée auprès de l'AMF le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0197-A01 (l'"**A.01-2016**") ;
- (c) Les rapports financiers (non audités) du quatrième trimestre et de l'année 2017 publiés par Crédit Agricole S.A le 14 Février 2018 annonçant les résultats du quatrième trimestre et de l'année 2017 du Garant (le "**Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2017**") ;
- (d) Le document de référence 2017 de Crédit Agricole SA, qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2017 de Crédit Agricole SA et du Groupe Crédit Agricole SA déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2018 sous le numéro D.18-0164 (ci-après le « **DR 2017** ») ;

Par exception, les éléments suivants DR 2017 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne du DR 2017 ;
- (B) la section relative au dépôt du DR 2017 auprès de l'AMF en page 1 ;
- (C) la section intitulée "Documents Accessibles au Public" en page 543 du DR 2017 ;
- (D) la déclaration de Mr. Philippe Brassac, Directeur Général de l'Émetteur, en page 537 du DR 2017 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;

- (E) la table de concordance en pages 564 à 565 du DR 2017 et les notes y afférentes en page 566 ;
 - (F) le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementées en pages 555 à 561 du DR 2017 ; et
- (e) **L'actualisation A.01 du Document de Référence 2017, comprenant les états financiers consolidés audités du groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2017 déposée auprès de l'AMF le 4 avril 2018 sous le numéro D.18-0164-A01 (l'"A.01-2017") ;**

Par exception, les éléments suivants A.01-2017 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne de l'A.01-2017;
 - (B) la section relative au dépôt du DR 2017 et de l'A.01-2017 auprès de l'AMF en page 1 de l'A.01-2017 ;
 - (C) la déclaration de Mr. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 304 de l'A.01-2017 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
 - (D) la table de concordance en pages 306 à 307 de l'A.01-2017.
- (f) **L'actualisation A.02 du Document de Référence 2017, comprenant les éléments financiers du premier trimestre 2018 du groupe Crédit Agricole SA et du Groupe Crédit Agricole (l'« A.02-2017 ») déposée auprès de l'AMF le 17 mai 2018 sous le numéro D.18-0164-A02 (l'« A.02-2017 »).**

Par exception, les éléments suivants A.02-2017 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne de l'A.02-2017 ;
- (B) la section relative au dépôt de l'A.02-2018 auprès de l'AMF en page 1 de l'A.02-2017 ;
- (C) la déclaration de Mr. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 109 de l'A.02-2017 faisant référence à la "lettre de fin de travaux" des commissaires aux comptes ;
- (D) la table de concordance en pages 111 à 114 de l'A.02-2017.

3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur aux pages 63 à 64 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2016 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2016
Bilan	19-20 du RFA 2016
Compte de résultat	22 du RFA 2016
Notes aux états financiers	23-32 du RFA 2016
Rapport de gestion	5-16 du RFA 2016
Rapport des Commissaires aux comptes	52-54 du RFA 2016
Variation des Capitaux Propres	30 du RFA 2016

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2017 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2017
Bilan	29-30 du RFA 2017
Compte de résultat	32 du RFA 2017
Notes aux états financiers	27-42 du RFA 2017
Rapport de gestion	3-19 du RFA 2017
Rapport des Commissaires aux comptes	43-55 du RFA 2017
Variation des Capitaux Propres	40 du RFA 2017

4. Le tableau de concordance en lien avec le Garant aux pages 64 à 66 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

Le Garant

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2016 de l'A.01-2016	Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2017 du DR 2017 de l'A.01-2017 de l'A.02-2017
2. Contrôleurs légaux des comptes	563 du DR 2017	305 de l'A.01-2017 110 de l'A.02-2017
3. Facteurs de risques	100 à 103 – 194 à 316 – 359 à 369 – 392 à 395 – 409 à 413 – 458 à 459 – 498 - 502 à 503 du DR 2017	48 à 158 – 193 à 204 – 209 – 226 à 229 – 243 à 248 de l'A.01-2017 98 à 101 de l'A.02-2017
4. Informations concernant le Garant		
4.1 Histoire et évolution du Garant- Crédit Agricole S.A.	2 à 21 – 32 à 83 – 187 à 190 – 460 – 524 à 543 – 567 à 571 du DR 2017	
4.1.5. Evénement récent propre au Garant et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	187 à 190 – 460 du DR 2017	43 à 47 – 295 de l'A-01-2017
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	21 à 31 – 168 à 192 – 378 à 382 – 541 à 542 du DR 2017	2 – 4 à 5 – 6 à 10 – 12 à 47 de l'A-01-2017
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	541 du DR 2017	
5.1.3 Principaux marchés	21-31 du DR 2017	213 à 217 de l'A01-2017
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle		N.A.
6. Organigramme		
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe,	5 – 322 à 327 – 477 à 479 – 543 à 554 du DR 2017	

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2016 de l'A.01-2016 Rapport Financier Trimestriel du quatrième trimestre et de l'année 2017 du DR 2017 de l'A.01-2017 de l'A.02-2017
décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	3 de l'A01-2017
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	324 à 327 – 475 à 477 – 542 du DR 2017 161 à 164 de l'A01-2017
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptible d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 – 187 à 190 – 460 du DR 2017 43 à 47 – 295 de l'A01-2017
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	84 à 166, 543 du DR 2017 106 à 108 de l'A.02-2017
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	87 à 94 – 128 du DR 2017
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	5 – 10 à 11 – 87 – 413 du DR 2017
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	11 du DR 2017
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	304 à 508 du DR 2016 318 à 523 du DR 2017
11.2 États financiers	318 à 460 – 468 à 519 du DR 2017 160 à 294 de l'A01-2017
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	453 à 454 – 507 à 508 du DR 2016 461 à 466 – 500 à 523 du DR 2017
11.4 Date des dernières informations financières	318 du DR 2017 160 de l'A01-2017
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	4 à 105 de l'A.02-2017
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	237 à 241 – 410 à 413 du DR 2017 98 à 101 de l'A.02-2017
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	542 du DR 2017
12. Contrats importants	324 à 327 – 475 à 479 – 541 à 542 du DR 2017
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations	N.A.

**Rubriques des Annexes VI et XI du
Règlement européen n°809/2004 tel que
modifié**

**N° de page
du DR 2016
de l'A.01-2016
Rapport Financier Trimestriel du quatrième
trimestre et de l'année 2017
du DR 2017
de l'A.01-2017
de l'A.02-2017**

d'intérêts.

N.A. : non applicable.

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

L'Elément B.12 du chapitre « Résumé du Programme » en page 12 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé tel que suit :

B.12 Informations financières historiques clés sélectionnées :	<i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>					
		31/12/2016 (auditées)		31/12/2017 (auditées)		
	Total du bilan	1 723 917		2 636 206		
	Dettes d'exploitation	4 482		4 454		
	Capitaux propres totaux	3 998		5 742		
	Résultat net	407		1 744		
	Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.					
	Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2017.					
	Informations financières sélectionnées du Garant					
	<i>Informations financières sélectionnées du Groupe Crédit Agricole</i>					
		01/01/2016	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2017	Variation
		-	-	-	-	12M 2016^{1/}
		31/12/2016	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2017	12M 2017²
						12M 2017⁴
			(sous-jacent non audité)	(audité)	(sous-jacent non audité)	(audité)
		(audité)				(sous-jacent non audité)
	Produit net bancaire (milliards d'euros)	30,4	31,6 ⁵	32,1	32,3 ⁶	+5,5%
	Résultat net (Part du Groupe – milliards d'euros)	<u>4,8</u>	<u>6,5⁷</u>	<u>6,5</u>	<u>7,1⁸</u>	<u>+35,5%</u>
						<u>+8,9%</u>

¹ 01/01/2016 – 31/12/2016.

² 01/01/2017 – 31/12/2017.

³ 01/01/2016 – 31/12/2016 – voir note de bas de page 5 pour les retraitements sur le résultat net bancaire et note de bas de page 7 pour les retraitements sur le résultat net (part du Groupe).

⁴ 01/01/2017 – 31/12/2017 – voir note de bas de page 6 pour les retraitements sur le résultat net bancaire et note de bas de page 8 pour les retraitements sur résultat net (part du Groupe).

⁵ Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne-logement (LCL/AHM/CR), de l'opération Eurêka-frais (AHM), du *liability management* (BPF), des soultes *liability management* (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

⁶ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), de l'ajustement du coût des passifs (CR), des soultes *liability management* (AHM), de l'amende Echange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des trois banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

⁷ Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), de l'opération Eurêka-frais (AHM), du *liability management* (BPF), des soultes *liability management* (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et de la revalorisation impôts différés.

⁸ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM/CR), de l'ajustement du coût des passifs (CR), des soultes *liability management* (AHM), de l'amende Echange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des trois banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la surtaxe IS, du remboursement taxe dividende 3%, de la revalorisation des impôts différés et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

	01/01/2017 – 31/03/2017	01/01/2017 – 31/03/2017	01/01/2018 – 31/03/2018	01/01/2018 – 31/03/2018	Variation T1 2017 ²⁹ / T1 2018 ³⁰	Variation T1 2017 ³¹ / T1 2018 ³²
	(non audité)	(sous-jacent/ non audité) ³³	(non audité)	(sous-jacent/ non audité) ³⁴	(non audité)	(sous-jacent/ non audité)
Produit net bancaire (milliards d'euros)	8,2	8,3	8,3	8,2	+0,1%	(1,0)%
Résultat net (Part du Groupe – milliards d'euros)	1,6	1,7	1,4	1,4	(10,7)%	(18,3)%
Ratios du Groupe Crédit Agricole						
		31/12/2016 (non audité)		31/12/2017 (non audité)		31/03/2018 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé		14,5%		14,9%		14,6 %
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé		16,1%		16,2%		15,9 %
Bâle 3 Ratio global phasé		19,3%		18,6%		18,6 %

Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole S.A.

(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2016 – 31/12/2016	01/01/2016 – 31/12/2016	01/01/2017 – 31/12/2017	01/01/2017 – 31/12/2017	Variation 12M 2016 ³⁵ / 12M 2017 ³⁶	Variation 12M 2016 ³⁷ / 12M 2017 ³⁸
	(audité)	(sous-jacent/ non audité)	(audité)	(sous-jacent/ non audité)	(audité)	(sous-jacent/ non audité)

Compte de résultat

Produit net bancaire ...	16.853	17.506 ³⁹	18.634	18.772 ⁴⁰	+10,6%	+7,2%
--------------------------	--------	----------------------	--------	----------------------	--------	-------

²⁹ 01/01/2017 – 31/03/2017.

³⁰ 01/01/2018 – 31/03/2018.

³¹ 01/01/2017 – 31/03/2017 – Les informations au 31 mars 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), de la provision épargne logement (AHM) et des coûts d'intégration Pioneer (GEA).

³² 01/01/2018 – 31/03/2018 – Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

³³ Les informations au 31 mars 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), de la provision épargne logement (AHM) et des coûts d'intégration Pioneer (GEA).

³⁴ Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

³⁵ 01/01/2016 – 31/12/2016.

³⁶ 01/01/2017 – 31/12/2017.

³⁷ 01/01/2016 – 31/12/2016 – voir note de bas de page 39 pour les retraitements sur le résultat net bancaire et le résultat brut d'exploitation et note de bas de page 41 pour les retraitements sur le résultat net et le résultat net (part du Groupe).

³⁸ 01/01/2017 – 31/12/2017 – voir note de bas de page 40 pour les retraitements sur le résultat net bancaire et le résultat brut d'exploitation et note de bas de page 42 pour les retraitements sur le résultat net et le résultat net (part du Groupe).

³⁹ Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne-logement (LCL/AHM), de l'opération Eurêka-frais (AHM), du *liability management* (BPF), des soultes *liability management* (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des dividendes des Caisses Régionales (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et de l'opération Eurêka (AHM).

⁴⁰ Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des soultes *liability management* (AHM), de l'amende Echange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des trois banques italiennes

Résultat brut d'exploitation	5.159	5.904 ³⁹	6.431	6.745 ⁴⁰	+24,6%	+14,3%
Résultat net	3.955	3.624 ⁴¹	4.217	4.447 ⁴²	+6,6%	+22,7%
Résultat net (part du groupe)	3.540	3.190⁴¹	3.649	3.925⁴²	+3,1%	+23,0%
(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2018	Variation T1 2017⁴³/T1 2018⁴⁴	Variation T1 2017⁴⁵/T1 2018⁴⁶
	–	–	–	–		
	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2018		
	(non audité)	(sous-jacent/non audité)⁴⁷	(non audité)	(sous-jacent/non audité)⁴⁸	(non audité)	(sous-jacent/non audité)
Compte de résultat						
Résultat net bancaire	4.700	4.779	4.909	4.900	+4,4%	+2,5%
Résultat brut d'exploitation	1.472	1.556	1.508	1.508	+2,5%	(3,1)%
Résultat net	959	1.012	1.028	942	+7,1%	(6,9)%
Résultat net (Part du groupe)	845	896	856	788	+1,2%	(12,1)%
		31/12/2016		31/12/2017		31/03/2018
(Données consolidées en milliards d'euros)		(audité)		(audité)		(non audité)
Total du bilan		1.524,2		1.550,3		1.572,2
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit.....		729,1		754,1		739,7
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....		634,2		676,3		692,1

(BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

⁴¹ Les informations au 31 décembre 2016 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), de l'opération Eurêka-frais (AHM), du *liability management* (BPF), des soultes *liability management* (AHM), de la plus-value VISA Europe (AHM), des dividendes des Caisses Régionales (AHM), des provisions réseau LCL (BPF), du plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la revalorisation impôts différés et de l'opération Eurêka (AHM).

⁴² Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), des couvertures de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des soultes *liability management* (AHM), de l'amende Echange Images Chèques, des coûts d'intégration Pioneer (GEA), du coût d'intégration des trois banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM), de la surtaxe IS, du remboursement taxe dividende 3%, de la revalorisation des impôts différés et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).

⁴³ 01/01/2017 – 31/03/2017.

⁴⁴ 01/01/2018 – 31/03/2018.

⁴⁵ 01/01/2017 – 31/03/2017 – Les informations au 31 mars 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (AHM) et des coûts d'intégration Pioneer (GEA).

⁴⁶ 01/01/2018 – 31/03/2018– Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

⁴⁷ Les informations au 31 mars 2017 ont été retraitées des *spreads* émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (AHM) et des coûts d'intégration Pioneer (GEA).

⁴⁸ Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

Capitaux propres (part du groupe)	58,3	58,1	57,2
Total capitaux propres	63,9	64,7	63,8

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2016 (non audité)	31/12/2017 (non audité)	31/03/2018 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	12,1 %	11,7 %	11,4 %
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé.....	15,1 %	14,1 %	13,6 %
Bâle 3 Ratio global phasé	20,1 %	18,3 %	18,0 %
<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Garant ou du groupe Crédit Agricole S.A. depuis le 31 mars 2018, autres que ceux décrits, le cas échéant, dans ce résumé.</p> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de Garant depuis le 31 décembre 2017, autres que celles décrites, le cas échéant, dans ce résumé.</p>			

L'Elément B.16 de la section B en lien avec le Garant en page 278 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<u>Crédit Agricole S.A.</u> Au 31 mars 2018, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,64 % du capital et 56,69 % des droits de vote.
-------------	---	--

5. Le paragraphe suivant est ajouté au paragraphe 5 de la Partie B de la Section Modèle des Conditions Définitives à la page 266 du Prospectus de Base.

« **TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement**

[Indices de Référence :

Les montants dûs au titre des Titres seront calculés en référence à [•] fourni par [•]. Au [•], [•] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement(UE) 2016/1011) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). [A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [•] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent)]/[Sans objet]]. »

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le chapitre « *Développements Récents* » en page 311 du Prospectus de Base est modifiée par l'ajout des stipulations suivantes :

EN RELATION AVEC LE GARANT : COMMUNIQUE DE PRESS DU 16 MAI 2018, COMMUNIQUE DE PRESS DU 17 MAI 2018 ET DEUX COMMUNIQUE DE PRESS DU 22 MAI 2018

Communiqué de Presse publié par Crédit Agricole 16.05.2018

2018 Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole

Montrouge, le 16 mai 2018 - Crédit Agricole SA annonce ce jour le lancement d'une opération d'actionnariat réservée aux salariés du groupe dans le monde.

1. MOTIFS DE L'OFFRE

L'Offre réservée aux salariés décrite dans le présent document d'information (l'« **Offre** ») a pour objectif de permettre aux salariés du groupe Crédit Agricole d'être associés au développement de la Société.

2. EMETTEUR DES ACTIONS

Crédit Agricole SA (ci-après « **Crédit Agricole SA** » ou la « **Société** »), société anonyme au capital de 8 538 313 578 euros, ayant son siège social 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex, France, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 754 608 416.

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site internet (www.creditagricole.com), et en particulier dans le document de référence disponible sur le site.

3. CADRE DE L'OPERATION – TITRES OFFERTS

La souscription d'actions est proposée dans le cadre des plans d'épargne mis en place au sein des entreprises françaises participant à l'Offre et du plan d'épargne d'entreprise groupe international établis conformément au droit français dans les entreprises du Périmètre de l'Offre à l'international.

L'Offre est faite sur la base de l'autorisation des actionnaires de la Société donné par la 38^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2018 et de la décision du conseil d'administration du 17 avril 2018 sur le principe de l'émission d'actions avec décote au profit des bénéficiaires définis ci-après et les principales caractéristiques de l'Offre, dont l'ensemble des termes ont été réitérés par la décision du conseil 16 mai 2018 à la suite du vote de la dite-résolution. Le conseil a délégué au Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué de la Société, pouvant agir ensemble ou séparément, les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'Offre.

Les actions que les salariés du groupe Crédit Agricole pourront souscrire dans le cadre de l'Offre (les « **Actions** ») sont des actions ordinaires, d'une valeur nominale de 3 euros et de même catégorie que les actions ordinaires existantes. Les Actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront indisponibles pendant la durée d'indisponibilité décrite au paragraphe 6 ci-après.

4. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

L'admission des Actions nouvelles aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sera demandée dès leur émission, prévue le 1er août 2018.

Dès cette admission aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, les Actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions de la Société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000045072.

5. MONTANT MAXIMUM DES ACTIONS POUVANT ETRE EMISES

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société, l'Offre porte sur 32 millions d'actions, soit 96 millions d'euros de nominal.

6. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Bénéficiaires de l'offre :

Les bénéficiaires de l'Offre sont les salariés ayant une ancienneté de 3 mois au dernier jour de la période de souscription, acquise de manière consécutive ou non depuis le 1er janvier 2017 auprès d'une des entités comprises dans le Périmètre de l'Offre, sous réserve des règles du droit local en vigueur, ainsi que s'agissant des entités françaises, les retraités éligibles (les « **Salariés** »).

Le « **Périmètre de l'Offre** » désigne :

- la Société ;
- les entreprises ou groupements compris dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 233-16 du Code de commerce au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription, le périmètre de déploiement de l'offre comprenant les entités ayant leur siège social (i) en France ou (ii) en Allemagne, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Singapour et Suisse, dès lors qu'elles sont détenues directement ou indirectement à au moins 50 % par la Société et sous réserve des dispositions juridiques et fiscales applicables dans les États concernés ;
- les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel ;
- les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, le périmètre de déploiement de l'offre comprenant les entités ayant leur siège social (i) en France et (ii) en Espagne, Luxembourg et Suisse, sous réserve des dispositions juridiques et fiscales applicables dans les États concernés ;
- les entités contrôlées par la Société et/ou les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel en application des Articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ayant leur siège en France ;

sous réserve (i) que les entités indiquées ci-dessus aient mis en place un plan d'épargne entreprise (PEE) ou adhéré à l'un des plans d'épargne entreprise, plans d'épargne groupe (PEG) ou au plan d'épargne entreprise groupe international (PEEGI) permettant de souscrire à l'Offre et (ii) du respect du droit local applicable.

Modalités de souscription :

Les Actions seront souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) s'agissant des Salariés participant à l'offre déployée en France et, en direct s'agissant des Salariés participant à l'offre déployée dans les autres pays du Périmètre de l'Offre.

Prix de souscription :

Le prix de souscription sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole SA sur les 20 séances de bourse précédant la décision du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Selon le calendrier indicatif prévu, cette décision serait prise le 19 juin 2018.

Le Prix de Souscription sera communiqué aux Salariés via le site intranet des entreprises participant à l'Offre et sur le site de souscription à l'Offre.

Plafond de souscription :

Le total de la souscription dans l'Offre est plafonné à 40 000 €. Par ailleurs, le montant annuel total de l'investissement dans les plans d'épargne est limité à 25% de la rémunération annuelle brute. Le minimum de versement est fixé à 15 € s'agissant des souscriptions par l'intermédiaire de FCPE en France et au prix de souscription d'une Action s'agissant des souscriptions en direct à l'international.

Indisponibilité des Actions ou de parts de FCPE souscrites dans le cadre de l'Offre :

Les souscripteurs devront conserver les Actions ou les parts de FCPE souscrites dans le cadre de l'Offre jusqu'au 31 mai 2023 (inclus), sauf survenance d'un cas de déblocage autorisé.

Exercice des droits de vote attachés aux actions :

Lorsque les Actions sont souscrites par l'intermédiaire de FCPE, les droits de vote sont exercés par les porteurs de parts ou par le conseil de surveillance du FCPE, selon les dispositions du règlement du fonds. S'agissant des Actions souscrites en direct, les droits de vote seront exercés individuellement par les salariés concernés.

7. MODALITES DE REDUCTION DES SOUSCRIPTIONS

Le montant des souscriptions individuelles pourra être réduit si la somme des engagements de souscription dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue mentionné au paragraphe 5 ci-dessus. La réduction des engagements de souscriptions sera réalisée selon les règles suivantes :

- a. il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à un plafond de souscription après réduction (le « **Plafond après réduction** »), de manière à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert ;
- b. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au Plafond après réduction seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci; et

c. s'agissant des souscripteurs français, la réduction éventuelle des engagements de souscription s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par versements nouveaux dans le plan d'épargne, puis sur les sommes issues d'un transfert d'épargne salariale.

De plus, un plafond spécifique est fixé dans certaines juridictions, en particulier aux Etats- Unis et au Japon pour tenir compte des dispositions juridiques et fiscales locales. La procédure de réduction ci-dessus sera également applicable si la demande de souscription dans ces pays excède le plafond spécifique national.

8. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Fixation du prix de souscription des Actions : prévue le 19 juin 2018

Période de souscription des Actions : prévue du 20 juin 2018 au 3 juillet 2018

Règlement-livraison des Actions : prévu pour le 1er août 2018

Ce calendrier est fourni à titre indicatif et pourra être modifié en raison d'évènements affectant le bon déroulement de l'opération.

9. MENTIONS LEGALES

Des informations supplémentaires sur Crédit Agricole SA, sur l'Offre et les Actions proposées sont disponibles sur le site de la Société (www.credit-agricole.com).

L'Offre sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre aura fait l'objet d'un enregistrement ou d'une notification auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement ou une notification de l'Offre.

Plus généralement, l'Offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations nécessaires auront été obtenues.

La Société pourra renoncer à la réalisation de l'Offre, suspendre ou reporter celle-ci au cas où les conditions de marché ne permettraient pas la réalisation de l'Offre dans des conditions optimales.

Ce document d'information a un simple caractère informatif et ne saurait être considéré comme une forme de démarchage ou de sollicitation en vue de la participation des Salariés à l'Offre. Par ailleurs, aucun conseil ou ni aucune recommandation d'investissement ne sont donnés par Crédit Agricole SA ni par un employeur concernant cette Offre. La décision d'investissement est une décision personnelle, qui doit être prise par le Salarié en tenant compte de la diversification de son portefeuille.

10. CONTACT POUR LES BENEFICIAIRES DE L'OFFRE

Pour toute question relative à l'Offre, les bénéficiaires pourront s'adresser à leur responsable Ressources Humaines et/ou à toute autre personne tel que précisé dans la documentation relative à l'Offre remise aux bénéficiaires.

Le présent document est un descriptif de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole, établi en application des articles 212-4, 5° et 212-5, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de l'article 19 de l'instruction DOC-2016-04 de l'Autorité des marchés financiers.

Communiqué de Presse publié par Crédit Agricole 17.05.2018

Assemblée Générale du Crédit Agricole S.A.

L'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. s'est tenue mercredi 16 mai 2018 à la Maison de la Mutualité à Paris, en présence du Président Dominique Lefebvre et de Philippe Brassac, Directeur général.

Près de 800 actionnaires étaient présents. Avec un quorum de 74,49%, l'Assemblée générale a approuvé l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration dont celle relative à la suppression du dividende majoré. Près de 15.400 actionnaires ont voté préalablement à l'Assemblée générale, dont plus de 53% par internet grâce au dispositif Votaccess. L'Assemblée a été retransmise en direct sur le site internet www.credit-agricole.com et est consultable en différé.

Après approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 0,63 euro par action et d'une majoration du dividende de 0,063 euro par action pour les actionnaires éligibles. Il s'agit du dernier dividende majoré versé par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende décidée par l'Assemblée générale.

Le dividende sera payé uniquement en numéraire. La date de détachement du coupon est fixée au 22 mai 2018 ; la date de paiement du dividende est fixée au 24 mai.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a nommé, en qualité d'administrateur Philippe Boujut en remplacement de Jean-Pierre Paviet, qui a atteint la limite d'âge statutaire. L'Assemblée générale a renouvelé pour une période de trois ans les mandats de : Monica Mondardini, Renée Talamona, Louis Tercinier, Pascale Berger, et la SAS Rue La Boétie.

Communiqué de Presse publié par Crédit Agricole 22.05.2018

Information

La Cour administrative d'appel de Versailles vient de rendre sa décision dans le contentieux opposant le Crédit Agricole aux services fiscaux qui, en 2012, avaient contesté la déductibilité d'une charge de 2,3 milliards d'euros, supportée par Crédit Agricole S.A. à l'occasion de la cession de la banque grecque Emporiki. La Cour administrative d'appel de Versailles reconnaît le caractère déductible de cette charge et ordonne la restitution à Crédit Agricole S.A. du trop-payé d'impôt sur les sociétés acquitté au titre de l'exercice 2012.

Cette décision fait donc entièrement droit aux arguments présentés par le Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. prendra en compte les conséquences financières de cette décision une fois épuisées toutes les voies de recours.

Communiqué de Presse publié par Crédit Agricole 22.05.2018

Suppression du dividende majoré et mesure compensatoire

La suppression de la majoration du dividende a été approuvée par l'Assemblée Spéciale réunissant les ayants droit le 4 avril 2018 puis par les porteurs non ayants droit à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 16 mai 2018.

Pour rappel, elle s'appliquait aux actions détenues depuis plus de deux années calendaires sous la forme nominative à la date de clôture de l'exercice auquel le dividende se rapportait, et qui étaient toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende. A compter du 24 mai 2018, les ayants droit recevront, à titre de mesure compensatoire, une action ordinaire nouvelle pour 26 actions éligibles détenues sous forme nominative depuis plus de 2 ans au 31/12/2017 et toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017.

Cette opération se traduit par la création de 6 530 044 actions ordinaires nouvelles (soit une augmentation d'environ 0,23% du capital), dont la livraison et l'admission à Euronext Paris interviendront le 24 mai 2018.

Ces actions nouvelles, qui porteront jouissance au 1er janvier 2018, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A.

A l'issue de l'opération, le capital social se trouve porté à 8 557 903 710 euros, divisé en 2 852 634 570 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances* » et "*Changement Significatif*" du chapitre "*Informations Générales*" en page 316 et 317 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

“Information sur les Tendances

- **Crédit Agricole S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2017 à la date du Cinquième Supplément.

- **Amundi Finance Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2017 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du Cinquième Supplément.

« Changement Significatif

- **Crédit Agricole S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 mars 2018.

- **Amundi Finance Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 31 décembre 2017. »

Le paragraphe intitulé "*Règlement relatif aux indices de référence* » suivant est ajouté à la fin de la section "*Informations Générale* » à la page 318 du Prospectus de Base.

« Règlement relatif aux indices de référence

Les montants dûs au titre des Titres à Taux Variable peuvent être calculés par référence à l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou au LIBOR, indices de références respectivement fournis par le *European Money Markets Institute* ("**EMMI**") et *ICE Benchmark Administration Limited* ("**ICE**"). Les montants dûs au titre des Titres à Taux Variable peuvent également être calculés par référence à CMS qui est typiquement fournis par ICE. A la date de ce Cinquième Supplément (i) ICE apparaît sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du règlement (UE) n°2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), et (ii) l'EMMI n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF. A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que EMMI n'est pas actuellement tenu de demander un agrément ou un enregistrement (ou, si situé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance et aval équivalent).»

RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

le 5 juin 2018

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 5 juin 2018



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 18-225 en date du 5 juin 2018 sur le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base. Ce Cinquième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément et ce Cinquième Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.